

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 06 janvier 2014

Convocation du 31 décembre 2013

Publication du 27 janvier 2014

Étaient présents : Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

Étaient représentés : René MARTENOT (procuration à Fabrice LAUNAY), Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

Étaient absents : Gilles RICHARD, Gérald MENDES, Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 06 janvier 2014 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

- ✓ Le contrat de maintenance avec la société DISTRIMATIC a été passé pour le matériel école numérique rurale. Une intervention sera programmée dans les prochains jours pour la remise en état du matériel. Monsieur le Maire a négocié un geste commercial sur le prix de cette prestation.
- ✓ Les colis offerts par le C.C.A.S. ont été distribués aux aînés du village. En raison d'une défaillance du prestataire cette année, la présentation des colis n'était pas parfaite.
- ✓ L'audition des intentions architecturales des 3 architectes présélectionnés aura lieu le 15 janvier. Tous les conseillers municipaux ont été conviés à assister à cette présentation selon leur disponibilité.

II. Budget lotissement - Délibération n° 2014-1

Après avoir fait le point avec la nouvelle trésorière de Gevrey-Chambertin, Monsieur le Maire indique que persistent en stock des terrains à vendre, alors que tous les lots du lotissement ont été vendus depuis 2011. Aussi, Monsieur le Maire demande la clôture du lotissement et la constatation que le stock n'existe plus.

Considérant que la vente des lots de ce lotissement est terminée depuis plusieurs exercices,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 1 abstention :

- **DÉCIDE** de clore le budget lotissement
- **CONSTATE** que le stock n'existe plus et **AUTORISE** le Maire à passer les opérations budgétaires correspondantes
- **DIT** que les résultats du budget lotissement seront repris au budget principal au titre de l'exercice 2014

III. Étude d'aménagement RD 996

La société FGA TOPO a achevé le relevé topographique des routes départementales du territoire communal. Ce relevé ne fait pas apparaître la portion de RD située sur la commune de Barges. Monsieur le Maire suggère de faire réaliser le levé topographique de cette partie afin d'avoir l'intégralité de la RD 996. Un devis sera demandé.

Le problème de la circulation des poids lourds rue Haute et rue Basse pour les livraisons de la SONOFEP est de nouveau évoqué. Malgré le changement d'adresse de livraison de la SONOFEP rue de Dijon, les camions continuent d'emprunter la rue Basse. À défaut d'interdire ces rues aux poids-lourds, il sera envisagé d'installer un panneau indicateur fléchant l'entrée de la jardinerie sur la rue de Dijon.

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 04 novembre 2013, le cabinet BAFU a proposé un devis pour une mission d'études d'avant-projet pour l'aménagement de l'entrée Sud de la RD 996. Les levés topographiques étant réalisés, Monsieur le Maire soumet l'acceptation de ce devis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 abstention ACCEPTE le devis de la société BAFU s'élevant à 3 900 €T.T.C.

IV. Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget * délibération n°2014-2

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 abstention :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2014 à hauteur de 24 000 € selon l'affectation suivante :
 - Chapitre 20 (études) : 14 500 €
 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 9 500 €

Les crédits affectés au chapitre 20 sont ouverts pour les dépenses suivantes : relevé topographique (2 500 €) complément relevé topographique (1 000 €) ; honoraires BAFU (4 000 €) plans Nos Provinces (1 000 €) indemnités architectes (6 000 €)

Les crédits affectés au chapitre 21 sont ouverts pour les dépenses suivantes : isolements (1 300 €), extincteurs et plans (700 €) abribus mairie (1 500 €), frais notariés alignement (6 000 €)

V. Indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de receveur de la commune – Délibération n° 2014-3

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Vu le changement de comptables depuis le 1^{er} janvier 2013, à savoir :

- Mme Marie-Laure DONGOIS, du 1^{er} janvier au 31 août 2013
- Mme Chantal LOCATELLI, à compter du 1^{er} septembre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 abstention :

- **DÉCIDE** d'attribuer à Madame Marie-Laure DONGOIS une indemnité de conseil conformément au barème prévu par l'arrêté interministériel, du 1^{er} janvier au 31 août 2013,
- **DÉCIDE** d'attribuer à Madame Chantal LOCATELLI une indemnité de conseil conformément au barème prévu par l'arrêté interministériel, à compter du 1^{er} septembre 2013

VI. Reversement du trop-perçu de l'acompte Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au SIVOS de Noiron-sous-Gevrey – Délibération n° 2014-4

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or qui a procédé à la liquidation de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) pour l'exercice 2012. La commune a un droit CEJ s'élevant à 403,30 € et a perçu un acompte de 705 €. La commune doit donc reverser la différence au SIVOS de Noiron qui n'a pas perçu d'acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 abstention :

- **APPROUVE** le reversement du trop perçu de 302,70 € au SIVOS de Noiron,
- **CHARGE** le Maire de passer les écritures comptables correspondantes

VII. Compte-rendu des réunions

Commission personnel

Comme décidé lors du Conseil Municipal du 04 novembre 2013, la commission personnel s'est réunie le 21 décembre 2013. La commission a souhaité aller plus loin dans la réflexion et procède à une analyse des besoins de la commune. Une prochaine réunion est prévue le samedi 25 janvier 2014 à 10 heures.

Conseil d'école extraordinaire

Le Conseil d'École s'est réuni le 12 décembre pour évoquer l'option des cours le samedi matin. Après avoir procédé au vote, l'option du samedi matin a été retenue. Le projet a été transmis à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de notre circonscription pour avis.

VIII. Questions et informations diverses

Démarchage commercial

Fabrice LAUNAY explique qu'il a été questionné par un habitant sur une société qui se recommanderait de la Mairie. Il est précisé qu'une société démarchant actuellement les Saulonnais pour une étude de performance énergétique s'est bien présentée en Mairie pour prévenir la Mairie de leur passage sur la commune mais qu'en aucun cas la Mairie ne donne caution à quelque démarche commerciale que ce soit. Il est décidé de prévenir la population sur cette position dans un prochain avis municipal.

Restaurants du cœur

Pour la quatrième année consécutive, la commune réitère sa participation à l'opération « le cœur des villages » en organisant une collecte au profit des restaurants du cœur le samedi 1^{er} février 2014 en Mairie de 9h à 12h.

Vœux et remerciements

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les cartes de vœux reçues en Mairie ainsi que les courriers de Saulonnais remerciant le Conseil Municipal pour son travail.

Calendrier des prochaines réunions

- lundi 03 février : Conseil Municipal suivi d'une réunion de préparation du budget
- lundi 17 février : seconde réunion de préparation du budget
- lundi 10 mars : Conseil Municipal avec vote du compte administratif 2013 et du budget 2014

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.